



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur  
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Avis de lancement d'une procédure négociée pour un marché d'un montant inférieur au seuil communautaire, Euro 40.000,00, visant la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 12 mois pour des prestations des services suivants : billetterie aérienne pour le compte du Bureau ICE Agence de Casablanca.

### 1- PRESENTATION DU CONTRACTANT

ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur est l'Organisme par lequel le gouvernement italien favorise la consolidation et le développement économique et commerciale des entreprises italiennes sur les marchés internationaux. Il a également pour mission d'attirer les investissements étrangers en Italie.

Soutenu par un large réseau mondial, l'ICE Agence met en œuvre des activités d'information, d'assistance, de consultation, de promotion et de formation auprès des petites et moyennes entreprises italiennes.

### 2- PRESENTATION DE L'AVIS

Le Bureau de Casablanca de ICE Agence italienne envisage la stipulation d'un accord-cadre d'une durée de 12 mois pour les services sus indiqués. L'appel d'offres concerne toutes les sociétés qui ont leur Siège ou une représentation au Maroc.

Le présent appel d'offres ayant pour objectif de recevoir le plus grand nombre d'offres intéressées, n'a, par conséquent aucun effet contraignant pour le Bureau de Casablanca de l'ICE Agence italienne, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché objet du présent avis si les soumissions sont jugées inadéquates.

### 3- CONDITIONS DES PRESTATIONS

Le service objet de l'accord-cadre consiste en :

- Garantir des services de niveau avec du personnel qualifié et spécialisé ;
- Désignation de un interlocuteur avec mise en service d'une ligne téléphonique d'urgence disponible lors des missions (de la date de départ au retour des délégations) 24/24 et 7/7 ;

Les demandes de devis seront faites par écrit et l'offre doit parvenir dans un délai maximum de 48h.

Chaque commande fera l'objet d'un ordre écrit et signé par le Directeur du Bureau ICE Agence de Casablanca.

#### 4- PROCEDURE DE SELECTION ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le fondement de l'accord-cadre est régi par :

- 1- L'article 33 et suivant de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil sur la passation des marchés publics ;
- 2- Le Décret législatif n°50/2016 (Loi sur les marchés publics, transposant en droit italien les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE du 26 février 2014) ;
- 3- Le Décret ministériel 192/2017 (Règlement du Ministère des Affaires Extérieures et de la Coopération Internationale italien et les directives générales qui règlementent la procédure de sélection de la partie contractante du contrat à l'étranger) ;
- 4- Les articles expressément mentionnés par la Loi sur les marchés publics marocains ;

Le marché sera attribué sur la base du prix de la commission (fee) le plus bas, exprimé en pourcentage, demandée par type de prestation et selon les critères spécifiés à l'article 16 « Critères d'attribution » du présent avis de marché.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, les entreprises ayant proposé le même prix seront convoquées au Bureau ICE Agence de Casablanca pour procéder au tirage au sort en séance publique.

#### 5- MONTANT PRESUME DE L'ATTRIBUTION

Le montant maximal des dépenses pour l'année que peut assumer l'ICE Agence italienne Bureau de Casablanca pour la durée de validité de l'accord-cadre est estimé à Dhs 320.000,00 TTC (trois cent mille), Ce montant englobe toutes les prestations fournies pour la période couvrant la durée de l'accord-cadre.

Dans l'éventualité où ce montant maximal est atteint avant l'expiration du contrat, il pourra être revu à la hausse, à hauteur de 20% de la valeur totale du contrat.

ICE-Agence italienne bureau de Casablanca n'a aucune obligation de garantir ce montant de dépenses, l'utilisation du service demandé dépendant de divers facteurs qui empêchent de déterminer à l'avance un montant avec plus de de précision.

La valeur du contrat pour la période indiquée est susceptible d'être revue à la baisse, selon les besoins réels et la disponibilité des fonds budgétisés et attribués.

Il n'est prévu aucune compensation en cas de dépenses d'un montant différent de celui indiqué.

## 6- PERIODE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre aura une validité de 12 mois à compter de la date de sa signature. A sa date d'expiration, l'accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets, sans obligation de préavis pour les deux parties.

La durée du contrat en cours d'exécution pourra être modifiée en fonction du temps strictement nécessaires à la conduite de la procédure nécessaire à la recherche d'une autre agence (conformément à l'article 106 de la législation italienne des marchés publics italiens) Dans ce cas les dispositions relatives aux prix, aux engagements et conditions des prestations objet de l'accord devront être maintenues ou améliorées.

## 7- EXIGENCES REQUISES POUR LA PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises souhaitant soumettre une offre doivent être établies ou ayant une représentation au Maroc et s'engager à:

- Répondre aux demandes de ICE-Agence italienne dans un délai maximum de 48h;
- Veiller minutieusement aux prestations et services à fournir avec du personnel qualifié et spécialisé ;
- Garantir la possibilité d'annulation en cas de force majeure ;

## 8- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des services durant la période de validité de l'accord-cadre sera effectué par virement bancaire à la fin de chaque prestation contre facture fiscale marocaine (mentionnant le code de la commande écrite, le CO.AN du projet) adressée à :

### **ICE Agence Italienne pour le Commerce Extérieur**

En cas de non-respect des exigences définies au présent avis, l'ICE Agence italienne se réserve le droit d'appliquer une pénalité, dont le montant et les conditions seront déterminées dans chaque commande et en tout cas évaluée au minimum à 3% de la valeur de la commande.

## 9- CONDITIONS D'EXCLUSION

Ne peuvent soumettre d'offre les entreprises se trouvant dans les situations décrites à l'article 57 de la directive 2014/24/UE et plus particulièrement dans les situations suivantes, qui constituent un motif d'exclusion :

Avoir fait l'objet d'une condamnation, prononcée par un jugement définitif, en vertu du droit marocain ou italien pour l'une des raisons suivantes :

- a) Participation à une organisation criminelle ;

- b) Corruption ;
- c) Fraude ;
- d) Blanchiment de capitaux et activité criminelle ;
- e) Travail de mineurs et autres formes de traite des humains ;
- f) Lorsque l'entreprise a manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale et que ledit manquement a été établi par une décision judiciaire ou administrative définitive ayant un effet contraignant, conformément à la législation marocaine et italienne
- g) Sont également exclues les entreprises frappées, en vertu des dispositions de la réglementation marocaine et italienne, d'une interdiction de passer des marchés publics avec les administrations publiques de l'Italie ou le Maroc.

#### 10-MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises souhaitant participer à la procédure devront présenter leur candidature et formuler leur offre contextuellement, en tenant compte des instructions fournies dans la présente annonce et des documents demandés pour l'adjudication.

#### 11-EXIGENCES PREALABLES A LA PARTICIPATION

Les entreprises intéressées devront déclarer :

- 1) Répondre aux exigences d'ordre moral (article 80 du décret législatif 50/2016).
- 2) Justifier d'une licence d'exploitation ;
- 3) Justifier d'une immatriculation au registre de commerce ;
- 4) Justifier d'une souscription à une assurance professionnelle.

#### 12-MODALITES ET DELAIS DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres admissibles devront être soumises sous enveloppe scellée envoyée au Bureau de Casablanca de l'ICE Agence, à l'adresse suivante : 21, avenue Hassan Souktani / Casablanca à la date limite fixée au 04/03/2022 à 12h00.

Les enveloppes devront porter la mention suivante :

« A NE PAS OUVRIR – PLI CONTENANT UNE SOUMISSION D'OFFRE POUR SERVICES »

La première enveloppe contiendra deux autres enveloppes scellées A et B qui indiqueront chacune l'identité de l'expéditeur (coordonnées, tél, fax, adresse électronique officielle) ainsi que le texte suivant :

« A-DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE et B – OFFRE FINANCIERE ».

La responsabilité de l'envoi des soumissions d'offre revient à l'expéditeur, l'ICE déclinant toute responsabilité quant aux offres éventuellement non reçues dans les délais impartis ou aux soumissions incomplètes. Les entreprises ne pourront prétendre à aucune forme de compensation ou de remboursement au titre des frais qu'elles auront encourus pour présenter leur offre.

CONTENU DES ENVELOPPES

« A – DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

Cette enveloppe devra contenir, à peine d'exclusion :

- Déclaration complémentaire attestant l'inexistence de motifs d'exclusion (déclaration sur l'honneur, datée et signée par le représentant légal du soumissionnaire ou son suppléant dûment habilité. ;
- Copie du document d'identité du représentant ;
- Fiche de présentation de l'entreprise ;
- Pacte ci-joint souscrit par le représentant légal ou son suppléant dûment habilité ;
- Certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- Attestation d'immatriculation à la CNSS ;
- Déclaration anti-pantouflage (ci-jointe) .

Tous les documents demandés devront revêtir sur chaque page la signature du responsable.

« OFFRE FINANCIERE »

Cette enveloppe devra contenir l'offre financière rédigée à partir du modèle ci-joint et tenant compte des indications mentionnées dans le présent avis.

Il convient de noter que l'ensemble des documents produits par l'entreprise soumissionnaire doivent être datés et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Tous les documents devant revêtir la signature du représentant légal devront par conséquent être signés par le représentant légal ou son suppléant dûment habilité.

Seront considérées non valables les offres :

- Soumises au-delà de la date limite fixé ou présentées autrement qu'à partir du modèle fourni ;
- Prévoyant d'autres conditions ou qui n'acceptent pas clairement les conditions requises ou celles relatives aux frais ;
- Qui ne contiennent pas un ou plusieurs des éléments requis dans le présent avis ;
- Les offres multiples ne seront pas admises. Chaque entreprise ne peut soumettre qu'une seule et unique offre pour participer.

L'attribution aura lieu même en cas de réception d'une seule offre, pourvu que celle-ci soit valide et mérite d'être approuvée. L'ICE Agence se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du marché, si nécessaire, en vertu du principe d'autoprotection.

En cas d'égalité des offres, les entreprises ayant obtenu la même note seront convoquées au siège de l'ICE Agence bureau de Casablanca pour assister au tirage au sort en séance publique.

### 13- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur la présente procédure, veuillez contacter le Bureau de Casablanca de l'ICE Agence : [casablanca@ice.it](mailto:casablanca@ice.it) : 0522 224992-4-5-6.

La responsable de la procédure est : Mme Daniela Cosentini.

### 14-CONVOCATION A LA SEANCE PUBLIQUE

Les offres reçues seront ouvertes en séance publique afin de vérifier la régularité des documents demandés. La séance se tiendra dans les locaux du Bureau de Casablanca de l'ICE Agence, le 07/03/2022 à 10h30.

Les personnes souhaitant assister à la séance publique sont informés que seul un représentant légal ou fondé de pouvoir par entreprise participante sera admis en séance.

### 15-QUALIFICATION DE LA DOCUMENTATION ET DEFAULTS OU OMISSIONS REGULARISABLES

Tout document manquant devra être produit, sur demande, sous 10 jours (conformément à l'article 83 virgule 9 du Décret législatif 50/2016 dans sa version modifiée).

## 16-ATTRIBUTION ET STIPULATIONS

Les candidats ne pourront prétendre à aucune compensation ni aucun remboursement des frais qu'ils auront encourus pour soumettre leur offre. L'administration procédera à l'attribution après vérification des soumissions.

L'attribution sera rendue officielle après vérification du respect des exigences requises à la participation à l'appel d'offres le 18/03/2022 à 15h00.

Si le marché ne peut être attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée, il sera attribué à la seconde meilleure offre, par ordre de classement.

Est exclue toute possibilité de tacite reconduction.

L'entreprise retenue disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la notification de l'attribution, pour présenter les documents suivants :

- a) Pour les personnes physiques, présentation obligatoire de la copie de la CIN certifiée conforme par l'administration compétente ;
- b) Pour les personnes morales, l'acte de constitution ou de modification de la société dûment enregistré au Registre du Commerce et pouvoir de représentation, dûment enregistré au Registre du Commerce ;
- c) Pièce d'identité de la personne signataire de l'accord ;
- d) Attestation de régularité fiscale délivrée par l'autorité compétente ;
- e) Adresse électronique de l'entreprise de l'entreprise pour la réception n des notifications ;
- f) Attestation du compte courant de l'entreprise ;
- g) Engagement d'une garantie, intitulée « garantie définitive », sous forme de caution ou de garantie, dans les modalités prévues par la loi correspondant à 5% de la valeur totale de l'accord, hors taxe. La caution est demandée en garantie de la bonne exécution des obligations prévues par l'accord et de la réparation des tous dommages ou préjudices découlant de l'accord. La caution/garantie cessera de produire ses effets à l'expiration de l'accord. Le défaut de caution/garantie constituera un motif d'exclusion/d'annulation du marché.

Les réductions prévues par la Loi (législation italienne, art. 93 virgule 7) seront applicables à la caution/garantie. Plus précisément le montant de la garantie pourra être réduit de 50% en justifiant de la certification de qualité conformément à la norme européenne UNI CEI ISO 9000, s'agissant des micros entreprises, PME et consortium constitués exclusivement de micro-entreprise et PME. La réduction de 50% n'est pas cumulable.

Les garanties bancaires ou polices d'assurance devront expressément prévoir une clause de renonciation par le garant au bénéfice de discussion et un engagement de payer à première demande dans les quinze jours suivant la demande par écrit de l'entité contractante.

Le défaut de présentation des documents dans les délais impartis comportera la rupture du contrat avec application des conséquences légales et les pénalités financières prévues par la Loi sur les marchés publics.

Dans l'éventualité où les raisons ayant empêché la conclusion du contrat dans les délais impartis sont imputables à l'entreprise adjudicataire, un montant équivalent à 2% du budget de l'appel d'offres, hors taxe, sera saisi à titre de pénalité.

Dans ce cas, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant par ordre de classement des offres, après présentation des documents prévus au présent article.

L'exclusion de l'accord interviendra après son entrée en vigueur, sauf exécution en urgence demandée par l'administration conformément aux dispositions (législation italienne art. 32, virgule 8 du Décret 50/2016). Dans ce cas, l'entreprise adjudicataire, même à titre provisoire, s'engagera à réaliser le service en attente de la conclusion de l'accord sur simple demande de la partie contractante.

Le paiement de la prestation s'effectuera par virement bancaire sur le compte indiqué pour un montant correspondant aux services facturés.

#### 17-MODALITES DE PAIEMENT, PENALITES ET MOTIFS DE RESILIATION DE L'ACCORD

Les paiements s'effectueront en une seule fois, à l'issue de la prestation du service et seront conditionnés au bon déroulement de la prestation qui devra être validée par le Responsable unique de la procédure.

Le règlement sera effectué à réception de la facture originale qui devra être remise au Bureau ICE Agence de Casablanca.

L'ICE Agence se réserve le droit d'appliquer des pénalités en cas de :

- Inexécution et/ou retard d'exécution des ordres ou commandes émanant de responsable de l'accord ;
- Refus de l'entreprise adjudicataire de donner suite à un ordre particulier ou à une demande à caractère informatif et/ou administratif ;
- Absence de proposition des compagnies pratiquant des tarifs plus économiques ;
- Manquement à l'une quelconque des conditions du présent accord.

Constitueront également des motifs de rupture :

- Les insuffisances répétées dans la prestation des services ;
- Sanctions infligées à l'entreprise adjudicataire qui impliquent le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation administrative.

En tout état de cause, tout manquement grave aux dispositions prévues au contrat d'application du présent accord-cadre commis par le prestataire et/ou refus ou retard d'exécution injustifié de la prestation de service de la part de prestataire et/ou autre faute grave commise par le prestataire en vertu des dispositions du contrat.

## 18-INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE ET DE CESSION DU CONTRAT

Le contrat ne peut être ni sous-traité ni cédé.

## 19-PACTE D'INTEGRITE ET REGLES DE CONDUITE DES COLLABORATEURS ET/OU EMPLOYES DE L'ENTRPRISE SOUMISSIONNAIRE

Le prestataire s'engage à faire respecter les obligations prévues au Pacte d'intégrité (en pièce jointe de la documentation de l'appel d'offres). Ce pacte fera partie intégrante du contrat qui sera conclu en fin de procédure.

L'opérateur économique s'oblige, dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offres, à respecter le code disciplinaire et de comportement adapté de l'ICE.

En cas de non-respect des obligations imposées par ledit Code, l'ICE Agence sera en droit de résilier le contrat si le manquement en cause est jugé grave.

## 20-OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données et informations auxquelles il aura accès et à les utiliser uniquement et exclusivement aux fins de l'exécution du présent accord, il est expressément spécifique que l'obligation de confidentialité demeurera applicable même en cas de rupture des relations avec l'ICE Agence. Le prestataire est responsable du respect de la confidentialité et de la faire respecter par ses employés et conseillers. En cas de violation de l'obligation de confidentialité, l'ICE Agence sera en droit de résilier le contrat, sans préjudice de son droit à demander des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par la violation.

**21-DROIT APPLICABLE**

S'agissant des autres termes et conditions non prévus par le présent document, se référer aux dispositions du Décret législatif 50/2016 et ss.mm et au Code civil (droit italien).

**22-ENREGISTREMENT**

L'enregistrement du présent contrat et les frais connexes sont de la responsabilité de la partie contractante, de même que les frais additionnels découlant de la signature du contrat.

**23-JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige relatif à la procédure de sélection est régi par le droit italien.  
Tout litige relatif à l'exécution du contrat est régi par le droit marocain.

**24-PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées seront traitées exclusivement aux fins de la présente procédure (conformément au règlement UE 679/2016 relatif à la protection des données à caractère personnel)

Le Directeur  
Mme Daniela Cosentini

